

Réforme du tarif

Nombre d'heures, taux horaire et taux
des honoraires forfaitaires

Résumé des commentaires
du public

Septembre 2023



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Table des matières

Introduction	1
Affaires en matière criminelle : commentaires	2
Matière familiale et <i>Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> (LSEJF) : commentaires	2
Droit de l'immigration et des réfugiés : commentaires	4
Autres domaines du droit : commentaires	5
Conclusion	6

Aide juridique Ontario

20, rue Dundas Ouest,
bureau 730
Toronto (Ontario) M5G 2H1

Sans frais : 1 800 668-8258
Courriel: info@lao.on.ca
Site web : www.legalaid.on.ca

This document is available
in English.

Aide juridique Ontario
reçoit un appui financier du
gouvernement de l'Ontario,
de la Fondation du droit de
l'Ontario et du gouvernement
du Canada.

Introduction

Aide juridique Ontario a achevé sa consultation concernant les augmentations proposées des honoraires versés aux avocats du secteur privé pour les services qu'ils fournissent dans le cadre de l'aide juridique. Une fois mises en œuvre, ces modifications auraient pour effet :

- d'augmenter les taux horaires des avocats inscrits au tableau et la rémunération pour les honoraires forfaitaires;
- d'augmenter le nombre d'heures allouées au titre du tarif horaire;
- de permettre aux avocats de service rémunérés à la journée de facturer en fonction de leur taux de base.

Les documents présentant en détail les augmentations proposées sont accessibles sur les liens figurant au bas du document. La période de consultation a débuté le 9 juin 2023 et s'est terminée le 9 juillet 2023. Des observations écrites ont été reçues de la part de 28 organisations et personnes.

Plusieurs participants ont accueilli favorablement les augmentations du tarif et s'attendent à ce qu'elles permettent aux avocates et avocats du secteur privé de continuer à servir les clients de l'aide juridique. Plusieurs ont cependant exprimé des inquiétudes quant au fait que les augmentations du taux horaire ne permettraient pas de prévoir suffisamment d'heures pour assurer la prestation de services nécessaires à une représentation de qualité dans de nombreuses affaires en matière criminelle ou civile, et qu'elles ne tenaient pas compte de l'inflation. Plusieurs participants étaient également d'avis que cette augmentation du taux horaire et du nombre d'heures n'attirerait probablement pas ou ne retiendrait pas les avocates et avocats du secteur privé pour travailler dans le domaine de l'aide juridique.

Plusieurs participants ont recommandé que des heures ou des honoraires supplémentaires soient alloués dans le cadre de certaines instances, ou dans d'autres domaines de l'aide juridique, ou encore pour assurer une couverture pour des services qui ne sont pas couverts par l'aide juridique. Des fonds supplémentaires seraient alors nécessaires en plus de ceux qui ont été budgétés pour ces augmentations. Le financement des affaires en matière de droit de l'immigration et des réfugiés dépend également des fonds alloués par le gouvernement fédéral.

Affaires en matière criminelle : commentaires

En ce qui concerne les augmentations proposées du tarif applicable aux affaires en matière criminelle, plusieurs participants ont recommandé de fixer un plus grand nombre d'heures ou de prévoir des honoraires accrus pour des affaires spécifiques. Il s'agit notamment de ce qui suit : conférences préparatoires au procès supplémentaires ordonnées par le tribunal; recours à des experts; temps d'attente; honoraires forfaitaires d'au moins 500 \$ pour le tribunal de traitement de la toxicomanie; honoraires forfaitaires d'au moins 500 \$ pour le tribunal de la santé mentale; dix heures pour les audiences sur la détention; dix heures pour la préparation des audiences sur la libération conditionnelle; heures supplémentaires pour les appels (y compris les appels de la Commission ontarienne d'examen); et honoraires forfaitaires ou tarif horaire allant jusqu'à 15 heures pour les instances de déjudiciarisation dans le cadre d'un processus de justice réparatrice.

Il a été demandé que des heures ou des fonds supplémentaires soient accordés pour plusieurs affaires portées devant la Commission ontarienne d'examen (COE), à savoir : les deuxièmes questions à la COE; la préparation entre chaque audience, les lettres de renseignements Campbell; les observations écrites; les déplacements, les conférences préalables à l'audience; et le financement lorsque aucune audience de la COE n'est programmée ou n'a lieu.

Parmi les autres recommandations concernant le tarif applicable aux affaires en matière criminelle, citons : la possibilité de bénéficier de l'amélioration de la santé mentale lorsque l'avocat estime que le client souffre d'un problème de santé mentale (sur la base de faits justificatifs); des heures supplémentaires lorsque le client est une victime de l'itinérance ou de la traite des êtres humains; et la réintégration du responsable de la stratégie de lutte contre la violence familiale d'AJO.

Matière familiale et *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)* : commentaires

En ce qui concerne l'augmentation du tarif de base applicable aux affaires en matière familiale, il a été recommandé d'augmenter le tarif de base pour les cas de violence familiale. Il a aussi été recommandé d'augmenter le tarif de base à 24 heures avant la première conférence au titre de l'article 17 dans les cas où la violence familiale et/ou les problèmes de santé mentale du client ont été constatés.

Une réforme qui a fait l'objet de nombreux commentaires et recommandations est la proposition de modifier la structure de rémunération pour les conférences relatives à la cause. Les recommandations visant à améliorer ce changement comprenaient : l'octroi de certificats pour la médiation; l'octroi de certificats pour le règlement extrajudiciaire des différends ou la négociation d'accords de séparation, y compris en matière de protection de l'enfance (pour aider à résorber l'arriéré des affaires de droit de la famille et de protection de l'enfance); et l'octroi d'heures pour la préparation aux médiations en droit de la famille et pour la participation à celles-ci (rappel des dispositions de la *Loi sur le divorce et de la Loi portant réforme du droit de l'enfance* qui encouragent le règlement extrajudiciaire des différends).

En réponse à la proposition d'AJO d'instaurer une amélioration du tarif pour la « participation de tiers » aux affaires de protection de l'enfance, il a été indiqué que les quatre heures supplémentaires proposées n'étaient pas suffisantes. La nouvelle autorisation de deux heures pour le recours à des interprètes a été qualifiée de pas dans la bonne direction, mais d'insuffisante au regard du temps requis lorsqu'un interprète est nécessaire.

Les commentaires sur les augmentations proposées du tarif ont donné lieu à plusieurs recommandations visant à ce qu'AJO alloue des heures supplémentaires pour certaines affaires. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre d'heures pour les requêtes de prise en charge et de garde au titre de la LSEJF de six à huit heures; d'augmenter le nombre d'heures pour les instances de communication de dix à vingt-cinq heures; de prévoir la même amélioration de deux heures pour les affaires de santé mentale que celle mise en œuvre pour les affaires criminelles; d'allouer des heures supplémentaires pour les clients « à besoins élevés » (tels que ceux dont les communications sont inhabituellement fréquentes ou longues); d'augmenter le nombre d'heures pour les demandes de révision du statut (contestées ou non); de prévoir des heures supplémentaires pour les affaires impliquant des parties supplémentaires (par exemple les demandes de communication avec les grands-parents)); transférer le financement au début des appels pour tenir compte du temps nécessaire à l'évaluation de la faisabilité d'un appel; faire passer de deux heures à six heures le nombre d'heures des certificats en matière de violence familiale (tout en continuant à autoriser plus d'un certificat par an); envisager la mise en œuvre d'un système similaire à celui de l'Avocat des enfants, qui ne limite pas les demandes d'heures supplémentaires pouvant être facturées par les avocats.

Droit de l'immigration et des réfugiés : commentaires

Les augmentations de la rémunération des avocats pour les affaires de droit de l'immigration et des réfugiés comprennent une augmentation des heures pouvant être facturées au titre du tarif pour la préparation du formulaire « Fondement de la demande d'asile » (non accélérée), soit de sept à neuf heures. Un participant a déclaré que ce nombre d'heures n'était pas suffisant pour effectuer le travail nécessaire à une représentation de qualité et a demandé que le nombre d'heures de base pour la préparation du formulaire et la préparation des affaires liées à la Section de la protection des réfugiés soit porté à 25 heures.

Un autre participant a proposé d'accorder trois heures supplémentaires pour la préparation du formulaire « Fondement de la demande d'asile » pour les membres supplémentaires de la famille qui répondent à certains critères. Un participant a recommandé que deux heures supplémentaires soient accordées pour chaque soumission sur le portail des demandeurs d'asile adultes, et que trois heures supplémentaires soient accordées pour chaque préparation du formulaire « Fondement de la demande d'asile ».

Plusieurs commentaires ont été reçus concernant la proposition d'ajouter dix heures pour les demandes fondées sur des motifs humanitaires, après l'approbation de la première phase (qui resterait de 16 heures). Il a été indiqué que ces heures supplémentaires ne suffiraient pas pour de nombreuses demandes. Un participant a recommandé de consacrer 25 heures à la présentation d'une demande par l'intermédiaire du portail. Un autre a recommandé que 24 heures soient allouées pour parvenir à l'approbation à la première phase, et que trois heures supplémentaires soient accordées par la suite. Il s'agit de la seule recommandation reçue lors de la consultation qui n'aurait pas nécessité de financement supplémentaire.

Les propositions d'AJO comprennent l'augmentation du tarif pour la préparation des audiences de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), avec une augmentation de deux heures pour la préparation des séances supplémentaires dans toutes les audiences de la CISR. Un participant a recommandé que les deux heures supplémentaires accordées pour la préparation des audiences de la Section de la protection des réfugiés pendant la pandémie de COVID-19 soient maintenues.

Les commentaires sur les augmentations proposées pour le tarif applicable aux affaires en matière de droit de l'immigration et des réfugiés comprenaient plusieurs recommandations visant à prévoir des heures supplémentaires ou des honoraires accrus pour certaines affaires. Il s'agit notamment de la mise en place d'honoraires forfaitaires afin de gagner du temps et d'améliorer la sécurité des paiements pour les avocats; de l'augmentation du nombre d'heures pour la préparation d'une motion de sursis à la mesure de renvoi devant


un tribunal fédéral à 20 heures; du paiement pour le temps d'attente lors des audiences (y compris les audiences reportées lorsque l'avocat y assiste); de la rémunération pour l'accompagnement des clients lors des entretiens avec l'Agence des services frontaliers du Canada ou le Service canadien du renseignement de sécurité; de la mise en place d'un système d'indemnités journalières pour les affaires dans lesquelles des immigrants sont détenus (similaire aux indemnités journalières pour les affaires criminelles et familiales); et de l'augmentation du nombre d'heures pour les affaires de détention d'immigrants.

Autres domaines du droit : commentaires

Some Certains des commentaires reçus portaient sur des domaines du droit autres que le droit criminel, le droit de la famille ou le droit de l'immigration et des réfugiés, ou sur tous les domaines du droit dans lesquels la prestation de services d'aide juridique est disponible.

Plusieurs préoccupations ont été soulevées au sujet du tarif tel qu'il s'applique aux affaires devant les tribunaux de santé mentale tels que la Commission du consentement et de la capacité (CCC) et la Commission ontarienne d'examen (COE). Il a été recommandé, entre autres, d'accorder trois heures supplémentaires pour les motions préliminaires qui nécessitent un avis de motion; d'accorder jusqu'à cinq heures pour chaque question supplémentaire lors d'une audience de la CCC; d'accorder huit heures pour les audiences de la CCC qui se poursuivent un deuxième jour ou plus (comme c'est le cas pour la COE); de faire passer les heures de préparation entre les jours d'audience de deux à cinq heures; de faire passer le temps de préparation pour les demandes supplémentaires de la CCC de trois à six heures pour chaque question; de rétablir le financement pour les décideurs suppléants financièrement admissibles qui répondent aux demandes de la Formule G; de revoir le tarif pour les audiences liées aux Formules 17/51, les audiences liées à la Formule G et les audiences liées aux Formules B, C, D et E (un participant a recommandé 35 heures pour les demandes liées à la Formule G et à la Formule 51); d'accorder 50 heures pour les appels de la CCC devant la Cour supérieure; d'accorder 50 heures pour la préparation et l'audience (en plus du pouvoir discrétionnaire) dans les instances liées à la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* dans lesquelles est mandaté un avocat en vertu de l'article 3; et les futures réformes tarifaires devraient tenir compte de la pratique des tribunaux de santé mentale, en particulier la COE et la CCC, ainsi que des appels qui sont portés devant eux.

Bien qu'AJO ait récemment augmenté les tarifs des interprètes financés par l'aide juridique, plusieurs participants ont indiqué que ces tarifs n'étaient pas suffisants. Ils ont recommandé que le taux soit porté à 55 \$ l'heure (comme pour les interprètes ASL) ou à 75 \$ l'heure.



Un participant a recommandé qu’AJO mette au point des mesures incitatives et des stratégies pour encourager les avocats et les parajuristes à s’installer dans les zones mal desservies, rurales et éloignées, par exemple un financement accru et des primes tarifaires.

Outre les préoccupations générales concernant les heures tarifaires et les taux horaires mentionnés ci-dessus, des recommandations spécifiques ont été formulées pour rémunérer les avocats pour leur expérience supplémentaire, y compris une suggestion selon laquelle AJO devrait envisager de mettre en œuvre des augmentations par palier à 15 et 20 ans de pratique pour reconnaître l’expérience et retenir les avocats dans les domaines d’activité où les besoins sont grands. Dans un autre commentaire, il a été recommandé qu’AJO prenne en considération le barème d’honoraires du Barreau de l’Ontario pour la rémunération des avocats externes et le barème d’honoraires du Conseil de la magistrature de l’Ontario, qui prévoient une reconnaissance graduelle des années d’expérience.

Conclusion

Aide juridique Ontario remercie les participants pour les commentaires qu’ils ont formulés sur la réforme tarifaire qu’elle a proposée. Les modifications proposées visent à répondre à un grand nombre de questions et de préoccupations qui ont été soulevées dans les commentaires écrits et verbaux des avocats du secteur privé et des groupes de défense des intérêts au cours des dernières années. Les commentaires reçus au cours de cette consultation seront conservés en vue d’une discussion et d’un examen ultérieurs.

Aide juridique Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 730

Toronto (Ontario) M5G 2H1

1 800 668-8258

media@lao.on.ca

www.legalaid.on.ca



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO